



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n°1/2025

AUTORISANT UNE CAPTURE DE CHAT ERRANTS

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

- Vu** les articles L 2212-1 à L2212-5, L 2541-1 et L2542-1 à L2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la police municipale
- Vu** les articles L211-22 à L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et au service de fourrière communal
- Vu** l'article L 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'identification des chiens et des chats

Considérant que le Département du Bas-Rhin est officiellement indemne de rage ;

Considérant la prolifération de chats errants à Eckwersheim ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal ;

A R R E T E

- **Article 1^{er}** – Les chats non identifiés vivant en groupe sur Eckwersheim seront capturés par l'exploitant de la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg, groupe SACPA sise 7 rue de l'Entenloch 67200 Strasbourg, afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation.

Les opérations de captures sont prévues du **17 Mars au 19 Mars 2025 de 8h30 à 22h00**.

Il est recommandé aux propriétaires de chats de maintenir ceux-ci à l'intérieur de leur domicile à ces dates.

Site d'intervention en particulier : Rue de Longchamps 67550 ECKWERSHEIM

- **Article 2** – Les chats errants capturés seront stérilisés et identifiés au nom de la commune d'Eckwersheim sise 4 rue du Foyer, avant relâcher sur site.
- **Article 3** – Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification et en bon état de santé sera relâché sur place. Les animaux blessés ou malades seront conduits en clinique vétérinaire.
- **Article 4** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et diffusé sur les différentes plateformes de communication.
- **Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ECKWERSHEIM, le 24 janvier 2025

Le Maire,
Camille BADER

